Séance ordinaire 3 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 3 juin 2024 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell (absent)	Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de mai s'élevant à 270 254.86 $**
- **Administration :**
  - Adoption du règlement 489-2024 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007 et le Règlement de zonage 198-2007, concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur
  - Dépôt du rapport des faits saillants, du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
  - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 3 548 000 $ qui sera réalisé le 13 juin 2024
  - Soumission pour l'émission d'obligations
  - Demande d'autorisation de dépense pour le salaire des entraîneurs et frais de gestion des Faucons Cheer Élite
  - Déclaration de compétence
  - Appui pour une Coalition de l'Est pour un nouveau lien routier interrives à l'Est du Québec
  - Engagement d'un employé aux communications et service aux citoyens
  - Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 490-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées
  - Rejet des soumissions – appel d'offres pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées
  - Acquisition de l'ancienne école
- **Service d'urbanisme**
  - Demande de dérogation mineure – 36, rue Royer
  - Demande d'un usage conditionnel – 42, chemin de la Traverse
- **Service des loisirs**
  - Engagement des employés pour le terrain de jeux et la piscine
- **Service de sécurité incendie**
  - Engagement d'une pompière à temps partiel pour le Service de sécurité incendie
- **Varia**
- **Dépôt des communications reçues :**
  - Demandes d'acquisition de terrains inondés, lots 2 898 460 et 2 898 475
  - Demande d'acquisition de terrains dans la 6e Rue

- Demande de mise en place d'un programme de financement pour des baril récupérateur d'eau
- Demande de mise en place d'un programme de financement pour des produits d'hygiène féminine
- Demande de modification du règlement de zonage pour la zone VIL-1

6566-06-24 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

6567-06-24 **Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2024, soient adoptés tels que rédigés.

6568-06-24 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de mai s'élevant à 270 254.86 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

6569-06-24
Adop. règl. nº 489-2024

Adoption du règlement 489-2024 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007 et le Règlement de zonage 198-2007, concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa règlementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Règlement numéro 489-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007, soient adoptés avec des modifications.

6570-06-24 **Dépôt du rapport des faits saillants, du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

Le maire dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2023. Une copie de ce rapport sera déposée dans le journal Info-Scott, édition juin 2024 et un avis public comprenant le détail sera affiché.

6571-06-24 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 3 548 000 $ qui sera réalisé le 13 juin 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 548 000 $ qui sera réalisé le 13 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
304	524 200 $
398	1 744 000 $
398	1 031 800 $
230	125 300 $
227	45 700 $
439-2021	77 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 304, 398, 230, 227 et 439-2021, la Municipalité de Scott souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 juin 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOIS
SAINTE-MARIE, QC
G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Scott, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 304, 398, 230, 227 et 439-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6572-06-24 **Soumission pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	3 juin 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 juin 2024
Montant :	3 548 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 304, 398, 230, 227 et 439-2021, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 juin 2024, au montant de 3 548 000 $;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

182 000 $	4,10000 %	2025
191 000 $	4,40000 %	2026
201 000 $	4,40000 %	2027
211 000 $	4,40000 %	2028
2 763 000 $	4,50000 %	2029

Prix : 99,23500 Coût réel : 4,67626 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

182 000 $	4,65000 %	2025
191 000 $	4,50000 %	2026
201 000 $	4,40000 %	2027
211 000 $	4,35000 %	2028
2 763 000 $	4,30000 %	2029

Prix : 98,57000 Coût réel : 4,67738 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

182 000 $	4,75000 %	2025
191 000 $	4,50000 %	2026
201 000 $	4,30000 %	2027
211 000 $	4,30000 %	2028
2 763 000 $	4,30000 %	2029

Prix : 98,50439 Coût réel : 4,68863 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

182 000 $	4,80000 %	2025
191 000 $	4,50000 %	2026
201 000 $	4,30000 %	2027
211 000 $	4,30000 %	2028
2 763 000 $	4,35000 %	2029

Prix : 98,60000 Coût réel : 4,70868 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 548 000 $ de la Municipalité de Scott soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6573-06-24 **Demande d'autorisation de dépense pour le salaire des entraîneurs et frais de gestion des Faucons Cheer Élite**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott détient un règlement numéro 447-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 10 018.28 $ pour le salaire des entraîneurs et les frais de gestion du club de cheerleading civil, Faucons Cheer Élite;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense se situe au-delà du montant autorisé pour un directeur de service;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la directrice des loisirs à défrayer les frais de 10 018.28 $ relatifs à la facture du Club de Cheerleading.

6574-06-24 **Déclaration de compétence**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 mai 2024 (no. 17589-05-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17589-05-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détienne aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarée conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

6575-06-24 **Appui pour une Coalition de l'Est pour un nouveau lien routier interrives à l'Est du Québec**

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est du Québec;

ATTENDU QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

ATTENDU QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

ATTENDU QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

ATTENDU l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

ATTENDU l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

ATTENDU le besoin d'assurer des itinéraire sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

ATTENDU QU'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif et sur le territoire;

ATTENDU QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander au gouvernement du Québec de :

- Soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est du Québec.

- Transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région et aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

6576-06-24 **Engagement d'un employé aux communications et service aux citoyens**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste d'agent aux communications et service aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à l'embauche de Madame Kathleen Hébert à titre d'agente aux communications et service aux citoyens.

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 490-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement 490-2024 a été déposé par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6577-06-24 **Rejet des soumissions – appel d'offres pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié par la Municipalité le 10 avril 2024 visant à obtenir des soumissions pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées*;*

CONSIDÉRANT QUE, préalablement à cet appel d'offres, la Municipalité n'avait pas fait d'analyses complémentaires des boues à être traitées et valorisées;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à certaines analyses qui ont été faites qui nécessitent des validations additionnelles de façon à mieux guider les soumissionnaires dans l'établissement de leur prix et d'assurer à ces soumissionnaires une bonne connaissance des conditions d'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT le rapport soumis par la firme Tetra Tech suite à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'assurer une saine gestion des fonds publics et la fourniture du plus d'information possible aux soumissionnaires potentiels et préalablement au dépôt de leur offre de façon à ce que le prix soumis reflète le plus possible les conditions de contamination des boues et la solution qui devra être mise en œuvre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées soient rejetées pour, notamment, les motifs énoncés au préambule de la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux entreprises ayant soumis une offre, le conseil les remerciant pour l'intérêt qu'ils ont porté à l'appel d'offres que la Municipalité a initié.

QUE la direction générale procède à la mise en œuvre des actions recommandées par la firme Tetra Tech et procède à un nouvel appel d'offres, une fois les résultats des analyses complémentaires connus.

6578-06-24 **Acquisition de l'ancienne école**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) désire une réponse d'engagement de la part de Municipalité de Scott quant à l'acte de cession de l'ancienne école «L'Accueil»;

CONSIDÉRANT QUE la CSSBE de son côté s'engage à démolir la vieille partie de l'école avant la signature de l'acte de cession consentie en faveur de la municipalité, tel que démontré dans les plans déposés en janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'école se situe dans une zone inondable et que la municipalité est en attente de réponses des différents ministères à savoir, si elle est admissible aux différents programmes de subvention et si les travaux sont permis afin de rendre le bâtiment fonctionnel et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le gymnase situé dans l'ancienne école a été payé en partie par la population de Scott avec une levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Atkinson est conçu pour offrir la location de salles à des fins de réception, réunions et évènements étant donné que la municipalité a accès au gymnase de l'ancienne école;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une entente écrite entre la municipalité et la CSSBE, la municipalité a assumé des frais pour l'aménagement d'un parc pour aînés (allées de pétanque) sur le terrain de l'ancienne école;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de l'ancienne école est situé au cœur du village et qu'il est intégré dans le plan directeur des aménagements résilients à Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Scott désire acquérir le terrain de l'école ainsi que la partie du gymnase de l'ancienne école « L'Accueil », et ce, conditionnel à :

La démolition de la vieille partie de l'école (ancien couvent) aux frais de la CSSBE;

L'obtention des confirmations des différents ministères pour l'admissibilité des projets situés en zone inondable et l'aménagement du terrain.

6579-06-24 **Demande de dérogation mineure – 36, rue Royer**

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie cumulée des deux bâtiments excédants 85 mètres carrés;

Selon le règlement 198-2007, article 9.3.2 *Disposition spécifique aux résidences unifamiliales*:

> Un maximum de 2 bâtiments secondaires est autorisé par bâtiment principal. La superficie cumulée des deux bâtiments ne doit pas excéder 85 mètres carrés sauf dans la zone RA-1 où elle ne devra pas excéder 80 m^2. La hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yanick Leclerc et Madame Anick Bilodeau déposent cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yanick Leclerc et Madame Anick Bilodeau sont propriétaires du lot 2 898 684;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure soit, permettre l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie cumulée des deux bâtiments excédants 85 mètres carrés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure soit, permettre l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie cumulée des deux bâtiments excédants 85 mètres carrés.

6580-06-24 **Demande d'un usage conditionnel - 42, chemin de la Traverse**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott détient un règlement sur les usages conditionnels numéro 474-2023 et que l'objectif de ce règlement, soit d'habiliter le conseil de la municipalité à permettre à certaines conditions qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée à la municipalité par Investissement Chouinard Voyer représenté par Pierre-André Chouinard pour le lot 2 898 453 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'ajout d'un usage « résidence de tourisme » au 42, rue de la Traverse situé dans la zone VIL-1;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) critères d'évaluation des demandes prévus au règlement numéro 474-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel « résidence de tourisme » au 42, chemin de la Traverse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accorde l'usage conditionnel « résidence de tourisme » au 42, chemin de la Traverse.

6581-06-24 **Engagement d'employés pour le terrain de jeux et de la piscine**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott, pour la période estivale de 2024, doit procéder à l'engagement d'employés pour le terrain de jeux et la piscine;

Terrain de jeux

Alyssa Cliche	Coordo
Élodie Parent	Coordo
Marilou Gaboury	Responsable des accompagnateurs
Maryanne Parent	Monitrice
Samuel Grenier	Moniteur
Victoria Cyr	Monitrice
Charles Faucher	Moniteur
Even Roy	Moniteur
Frédérique Couture	Monitrice
Samuel Parent	Moniteur
Nathan Cliche	Moniteur
Éloi Laberge	Moniteur
Aryelle Gagnon	Monitrice
Juliette Grégoire	Monitrice
Amanda Drouin	Accompagnatrice
Sarah Arguin	Accompagnatrice
Marianne Poulin	Accompagnatrice
Mickael Jaques	Accompagnateur
Noah Arpin	Accompagnateur
Thalie Hallé	Accompagnateur
Dylan Gosselin	Assistant-moniteur
Olivier Poulin	Assistant-Moniteur
Monica Rose Jacques	Assistante-monitrice
Émilie Pomerleau	Assistante-monitrice

Piscine

Holly Drouin	Coordo
Arianne Gagné	Sauveteuse-monitrice
Béatrice Grenier	Sauveteuse-monitrice
Camille Fillion	Sauveteuse-monitrice
Élysa Vachon	Sauveteuse-monitrice
Amy Rhéaume	Sauveteuse
Catherine Ferland	Assistante-sauveteuse
Émilie Drouin	Assistant-sauveteuse
Dania Marcoux	Responsable transport
Léonie Marcoux	Responsable transport
Charlotte Landry	Responsable transport

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise le service des loisirs à procéder à l'engagement du personnel ci-haut énuméré pour la période estivale 2024.

QUE l'embauche de chacune des personnes soit conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires.

6582-06-24 **Engagement d'une pompière à temps partiel pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a besoin d'un nouveau pompier et a reçu la candidature de Madame Valérie Turmel;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Madame Valérie Turmel à titre de pompière à temps partiel pour le service incendie de Scott.

6583-06-24 **Demande d'acquisitions de terrains, lots 2 898 460 et 2 898 475**

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 898 460 et 2 898 475 sont maintenant la propriété de la Municipalité de Scott à la suite de publication des contrats de cession signés devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont demandé au conseil municipal d'acheter une partie des lots ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les requérants devront signer un protocole d'entente les engageant à faire l'entretien régulier du terrain, et ce, à compter de la signature de ladite entente jusqu'à la signature du contrat de vente devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE les terrains seront vendus en fonction de leur valeur en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les requérants devront prendre à leur charge et acquitter entièrement tous les frais de notaire;

CONSIDÉRANT le cas où les services d'un arpenteur-géomètre seraient nécessaires, les frais seront assumés par les requérants;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature et sera valide jusqu'à la date de la transaction, soit d'ici le 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT QUE le Conseil municipal autorise le maire (en son absence, le pro-maire) et le directeur général (en son absence, la directrice générale adjointe) à signer tous les protocoles d'entente pour l'utilisation et la vente d'une partie des terrains acquis par la municipalité suite à l'inondation en 2019, soient les lots suivants, lots 2 898 460 et 2 898 475.

6584-06-24 **Demande d'acquisition de terrains dans la 6e Rue**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'acquisition de terrains, soit une partie des lots 2 721 671, 2 721 667, 2 721 664 et l'entièreté des lots 5 115 850 et 2 721 663;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs demandent au Conseil municipal d'effectuer la coupe des arbres situés sur le lot 5 115 850 afin d'améliorer la visibilité des automobilistes à l'intersection de la 6e Rue et de la route du Président-Kennedy;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse de céder une partie des lots 2 721 671, 2 721 667, 2 721 664 et l'entièreté des lots 5 115 850 et 2 721 663.

6585-06-24 **Demande de mise en place d'un programme de financement pour des barils récupérateurs d'eau**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande écrite afin de demander à la Municipalité de Scott d'encourager les citoyens à recueillir l'eau de pluie et d'offrir une aide financière pour l'achat des barils;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le conseil refuse de participer à l'aide financière pour l'achat de barils.

6586-06-24 **Demande de mise en place d'un programme de financement pour des produits d'hygiène féminine**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec offrent des subventions pour des produits d'hygiène féminine durables;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention peut s'appliquer sur les serviettes hygiéniques lavables, culottes menstruelles lavables et produit zéro déchet;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise de Sainte-Marie offre des produits éco-responsables en matière d'hygiène menstruelle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse de mettre en place un programme de financement pour des produits d'hygiène féminine.

6587-06-24 **Demande de modification du règlement de zonage pour la zone VIL-1**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre demandant à la Municipalité de modifier son règlement de zonage 198-2007 afin d'assouplir certaines restrictions au niveau des zones inondables et non construisibles, plus précisément l'autorisation pour l'implantation temporaire de roulottes;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la zone de VIL-1;

CONSIDÉRANT QU'une décision portant sur cette problématique dans la zone de VIL-1 a été conclue lors d'une assemblée publique tenue le 6 mars 2023, résolution n^{o} 6237-03-23;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse de procéder à la modification de la règlementation en vigueur, (règlement de zonage 198-2007) soit :

> Les véhicules motorisés tels que remorques, caravanes ainsi que les roulottes et tentes-roulottes et habitations transportables ne peuvent être utilisés comme habitation permanente ou saisonnière ou comme bâtiment principal, et ce, dans toutes les zones sur le territoire de la municipalité, à l'extérieur des zones où sont autorisés les terrains de camping et des zones agricoles à titre d'abri forestier.

Malgré ce qui précède, la présence d'une roulotte d'un véhicule de loisir motorisé ou d'une habitation transportable est autorisée temporairement, sous réserve des conditions suivantes :

- Doit avoir fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment de la municipalité;

- Être implanté temporairement pour une période n'excédant pas un (1) mois par période de douze (12) mois, sans possibilité d'extension ou de renouvellement;

- Doit être transportable à tout moment durant la période accordée;

- Être localisé dans l'aire constructible du terrain.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 21h.

Clément Marcoux, maire Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.